

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT  
MRC MONTCALM**

**RÈGLEMENT #712-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #520-2009 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1**

**ATTENDU QUE** le règlement 520-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 a été modifié par le règlement 590-2016;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 520-2009 est remplacé par le suivant :

*2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.*

2. Le règlement 520-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :  
*Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.*

*Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.*

*Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).*

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

---

Germain Majeau  
Maire

---

Simon Franche  
Directeur général et greffier-trésorier

*Dispense de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement par la Ministre*

*Adoption du règlement : 2 octobre 2023*

*Transmission au ministère des Affaires municipales : 4 octobre 2023*

*Entrée en vigueur du règlement : À la date de publication d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales publié à la Gazette officielle du Québec, soit le 16 décembre 2023.*

*Avis public de promulgation : 8 janvier 2024*